

MAIRIE de La Garde ARRONDISSEMENT DE Coulon
 Du vingt juillet mil huit cent deux, à deux heures du matin.

ACTE DE MARIAGE de Antoin Victor Lion

Agé de vingt trois ans, né à Agères (Landes),
 département du Var, le vingt six du mois
 de juin mil huit cent quatre vingt neuf profession
 d'employé aux tramways domicilié à La Garde département
 du Var fils majeur de Antoin Joseph
Paul Baptiste né à Agères département
 du Var profession d'cultivateur
 domicilié à La Garde département du Var
 et de Marie Jeanne Antoinette française, née à La Garde
 département du Var, son épouse, en son vivant domiciliée à La Garde Var,
 le quatre sept sept et en un part.

Et de Guéit Marie Jeanne Anastasie

Agée de deux neuf ans, née à La Garde
 département du Var, le deux du mois
 de juillet mil huit cent quatre vingt trois profession
 d'ouvrière domiciliée à La Garde département
 du Var fille majeure de Guéit Antoine Gabriel
Thérèse né à La Garde département
 du Var profession d'cultivateur
 domicilié à La Garde département du Var
 et de Barand Anne née à Agères
 département du Var, son épouse, sans profession, domiciliée à La Garde
Var, le quatre sept sept et en un part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite sous
 apposition de la somme de vingt sept sept et en un part
 commun affiché pendant le délai voulu par la loi.

- 2° Vu l'acte de l'acte de mariage du futur époux
- 3° Vu l'acte de l'acte de mariage de la future épouse
- 4° Vu l'acte de mariage de la future épouse

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage
 concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas eu
 fait de contrat de mariage à la date de

du mois de _____ mil huit cent _____
 par devant M^r _____ notaire à _____
 département de _____

Les contractants ont déclaré prendre, en mariage, l'un Guéit Marie
Jeanne Anastasie et l'autre Antoin Victor Lion.

Le tout en présence de Guéit Jean
 domicilié à Coulon département du Var
 Agé de deux neuf ans, profession de Retraité

Oncle de la future
 De Guéit Joseph
 domicilié à La Garde département du Var
 Agé de quarante trois ans, profession d'cultivateur

Oncle de la future
 De Jardine Gabièle
 domiciliée à La Balte département du Var
 Agée de quarante deux ans, profession d'généraliste

Oncle de la future
 Et de Antoin Antoin
 domicilié à Agères département du Var
 Agé de quarante trois ans, profession de généraliste

Oncle de la future
 Après quoi moi André Charlois, Maire de la
 Commune de La Garde
 faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison, commune et qui a été signé, avec
 moi, par lesdits futurs époux, et l'Officier de l'Etat-Civil, et par lesdits témoins.

* Antoin Victor
Guéit Marie
Antoin
Guéit Joseph
Antoin
Guéit Marie

Antoin Victor
Guéit Marie
Antoin
Guéit Joseph
Antoin
Guéit Marie

Antoin Victor
Guéit Marie
Antoin
Guéit Joseph
Antoin
Guéit Marie

Antoin Victor
Guéit Marie
Antoin
Guéit Joseph
Antoin
Guéit Marie

Antoin Victor
Guéit Marie
Antoin
Guéit Joseph
Antoin
Guéit Marie

Antoin Victor
Guéit Marie
Antoin
Guéit Joseph
Antoin
Guéit Marie

Antoin Victor
Guéit Marie
Antoin
Guéit Joseph
Antoin
Guéit Marie

Antoin Victor
Guéit Marie
Antoin
Guéit Joseph
Antoin
Guéit Marie

Antoin Victor
Guéit Marie
Antoin
Guéit Joseph
Antoin
Guéit Marie